

Compte rendu de la séance du lundi 22 mars 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Ingrid HAON

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du 4 février 2021

- Vote du compte de gestion 2020
- Vote compte administratif 2020
- Délibération Affectation de résultat
- Reversement subvention Montréal - voyage scolaire école des Platanes
- Mandatement des dépenses d'investissement 2021
- Avis sur projet ICPE Salaison Debroas
- Délibération sur modification des statuts du SMAM
- Délibération de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la création du parc photovoltaïque : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation avec le public
- Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Laurac-en-Vivarais
- Délibération autorisant le Maire à lancer un étude pour un Projet chaufferie bois
- Création d'un poste d'adjoint technique - Contrat PEC
- Dossier bar/restaurant : Travaux renforcement du réseau (passage tarif jaune)

Délibérations du conseil:

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le compte rendu du conseil municipal du 4 février 2021

DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION 2020 (D 2021 014)

Après s'être fait présenter le budget unique 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, de compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant du bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (D 2021 015)

Après que le Maire soit sorti de la salle du conseil, Mme Magali DI MINO, première adjointe présente le compte administratif 2020 qui se résume ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	234 198.45			224 002.41	234 198.45	224 002.41
Op. exercice	326 002.31	381 845.99	613 091.71	801 683.12	939 094.02	1 183 529.11
TOTAL	560 200.76	381 845.99	613 091.71	1 025 885.53	1 173 292.47	1 407 731.52
Résultat de clôture	178 354.77			412 793.82		234 439.05
RAR	354 228.42	312 459.65			354 229.42	312 459.65
TOTAL	532 584.19	312 459.65		412 793.82	354 229.42	546 898.70
Résultat def	220 154.54			412 793.82		192 669.28

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (D 2021 016)

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 412 793.82 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - Excédent antérieur reporté : 224 202.41
 - Virement à section d'investissement : 282 768.33
 - Résultat cumulé au 31/12/2020 : 188 591.41
 - Affectation 1068 : 220 154.54
 - Affectation au 002 : 192 669.28

REVERSEMENT SUBVENTION MONTREAL - VOYAGE SCOLAIRE ECOLE DES PLATANES (D 2021 017)

Le Maire explique à l'assemblée que l'année dernière l'école publique des platanes de Laurac-en-Vivaraïs devait partir en séjour, mais que suite à la crise sanitaire l'école n'a pas pu partir.

Cependant, le directeur avait demandé une participation aux communes dont les enfants sont domiciliés hors commune de Laurac en Vivaraïs, et la commune de Montréal a donc participé à hauteur de 1 836.00 €.

Cette somme a été versée sur le compte de la commune de Laurac à la place d'être versée sur le compte de la coopérative scolaire.

Le Maire propose donc de reverser cette somme, de 1 836.00 € à la coopérative scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve et autorise le Maire à reverser la somme de 1 836.00 € à la coopérative scolaire.

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 (D 2021 018)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Montant budgétisé, dépenses d'investissement réelles 2020 (hors chapitre 16) : 653 539.18 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 163 384.79 € (653 539.18 x 25 %). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20,21 et 23 à hauteur de 163 384.79 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Op 82 - Boucherie 2158 : 14 536.80 € + 2 685.60 €

Op 82 - Boucherie 2181 : 1 158.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AVIS SUR PROJET ICPE SALAISON DEBROAS (D 2021 019)

Le Maire présente à l'assemblée le projet ICPE Salaison Debroas. En effet, celle-ci a déposé une demande d'enregistrement d'une installation classée dans le cadre de l'augmentation de sa capacité de production de produits de salaisons sèches sur la commune de Largentière.

Ce dossier sera mis à la disposition du public durant 4 semaines, en mairie de Largentière, siège de consultation, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

La commune de Laurac-en-Vivarais, est comprise dans un rayon de 1 km autour du périmètre de l'entreprise.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet, sur la base du dossier numérique joint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et visionné le dossier numérique, le conseil municipal donne un avis positif à la majorité à 14 pour et 1 abstention.

DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMAM (D 2021 020)

Monsieur Le Maire, fait part aux membres présents de la délibération du comité syndical Mixte de l'Ardèche Méridionale en date du 24 février 2021 adoptant les modifications suivantes à ses statuts :

Au regard du contexte de crise sanitaire et ses difficultés financières exceptionnelles liées :

Article 8 :

(...) les montants des contributions financières des membres du syndicat pour la compétence "piscine" et pour la compétence "transport" seront fixés annuellement par le comité syndical lors du vote du budget. Des contributions exceptionnelles complémentaires pourraient être appelées par le comité syndical en cours d'exercice.

Article 9 :

(...) Le Comptable du Service de Gestion comptable (SGC) d'Aubenas exerce les fonctions de receveur du syndicat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
APPROUVE les modifications apportées aux statuts du SMAM telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA CREATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC (D 2021 021)

Le projet photovoltaïque n'ayant pas été à l'ordre du jour du conseil communautaire de la communauté de communes du val de Ligne, il a été décidé de relancer la communauté de communes du Val de Ligne et de reporter cette

délibération une fois que la fiscalité aura été délibéré au sein d'un conseil communautaire.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS (D 2021 022)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint :

à l'unanimité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Laurac-en-Vivarais pour le mandat 2020/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Laurac-en-Vivarais (110 Rue Frère Serdieu 07110 Laurac-en-Vivarais) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A LANCER UNE ETUDE POUR UN PROJET CHAUFFERIE BOIS (D 2021 023)

Monsieur le Maire explique qu'il serait judicieux de lancer une étude de faisabilité d'une chaufferie bois qui alimenterait les écoles de la commune.

Le Maire demande l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité et d'élaborer un plan de financement si nécessaire pour demander des subventions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à lancer une étude d'une chaufferie bois et de signer tous documents nécessaires à cet étude.

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (D 2021 024)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en oeuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : Un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur pouvant aller de 65 % à 80 % sur 26 heures de travail par semaine.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 22h15 annualisées sur 9 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Fiche de poste d'un agent technique (Entretien bâtiments publics, Mis en place de la cantine, préparer le matériel adapté...)
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée : 22h15 annualisées
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'État et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil municipal,

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu de la fiche de poste : Entretien des bâtiments publics, mis en place de la cantine, préparer le matériel adapté....)
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée : 22h15 annualisées
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements avec les service pôle emploi.

DOSSIER BAR/RESTAURANT : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU (D 2021 025)

Le Maire explique que suite à la création d'une salle de restaurant et de sa cuisine au 20 rue Alphonse Daudet, il a contacté ENEDIS pour un changement de tarif et il est donc nécessaire d'effectuer des travaux de renforcement du réseaux électrique.

Un devis d'un montant de 2 458.76 € a été réceptionné en mairie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le convention de raccordement pour une installation de consommation de puissance à 36 KVA pour projet, 20 rue Alphonse Daudet 07110 Laurac-en-Vivarais .

AUTORISE le Maire à signer le devis d' ENEDIS